ELECTRICITE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 906 834 514 €.
Siège Social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris.
552 081 317 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 14 février 2006 à 17 heures, au grand auditorium du palais des congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :
— Rapport du conseil d'administration ;
— Nominations d'administrateurs ;

A titre extraordinaire :
— Rapport du conseil d'administration ;
— Modifications statutaires ;
— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

A titre ordinaire :

Première résolution *(Nomination de M. Pierre Gadonneix)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Pierre Gadonneix de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Pierre Gadonneix en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Deuxième résolution *(Nomination de M. Frank E. Dangeard)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Frank E. Dangeard de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Frank E. Dangeard en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Troisième résolution *(Nomination de M. Daniel Foundoulis)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Daniel Foundoulis de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Daniel Foundoulis en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Quatrième résolution *(Nomination de M. Claude Moreau)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Claude Moreau de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Claude Moreau en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Cinquième résolution *(Nomination de M. Henri Proglio)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Henri Proglio de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Henri Proglio en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

Sixième résolution *(Nomination de M. Louis Schweitzer)*. — L'assemblée générale, prenant acte de la démission à la date de la présente assemblée de M. Louis Schweitzer de ses fonctions d'administrateur en qualité de personnalité qualifiée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

A titre extraordinaire :

Septième résolution *(Modification des statuts)*. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 20 et 21 des statuts de la Société et de supprimer l'article 29 desdits statuts.

En conséquence, elle adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Huitième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au Siège Social, « 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex, à l'attention de la Direction Juridique », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom, cinq jours au plus tard avant la date de réunion, dans les conditions ci-après :

Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale ;

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale ;

Les demandes de formulaire de vote par correspondance doivent être faites par écrit auprès de BNP Paribas Securities Services, Immeuble Tolbiac, G.C.T. Services aux Emetteurs, Assemblées, 75450 Paris Cedex 09, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à la Banque sus désignée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Banque sus-désignée trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

07473

EUROFLEX

Société anonyme au capital de 2 676 107,00 €.
Siège social : rue de la Colonne, 52250 Longeau.
775 721 202 R.C.S Chaumont.

Avis de réunion

L'assemblée générale mixte de la société sera réunie au siège social fin janvier début février 2006 sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
— Réduction du capital social ;
— Augmentation du capital social de 776 900 € par la création de 170 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
— Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée ;
— Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 50 000 € par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
— Nombre de commissaires aux comptes et modifications statutaires.

Ordre du jour ordinaire.

— Nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
— Nomination de deux administrateurs ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte de résolutions proposées par le conseil d'administration

Ordre du jour extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital proposée ci-après, décide de réduire le capital social d'un montant de 2 030,73 €, par imputation sur les pertes antérieures à due concurrence et par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui sera ainsi ramenée à 4,57 €. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de modifier les statuts en conséquence.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 776 900 € pour le porter à 3 450 976,09 €, par l'émission de 170 000 actions nouvelles de numéraire de 4,57 € de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 4,57 €par action, à libérer en totalité lors de leur souscription, par des versements en espèces uniquement

sans possibilité de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 28 février 2006 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Crédit agricole Investor Services Corporate Trust SNC, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 170 000 actions nouvelles à :

– La société Antares Investment Holding Limited

U.E.B Nassau, Scotiabank Building Rawson Square – Nassau Bahamas, pour . . . . . 51 000 actions

– La société West Coast Finance Limited

Tortola – British Virgin Islands, pour . . . . . 1 190 000 actions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

— décide que le président du conseil d'administration assumant la direction générale dispose d'un délai maximum de six (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;

— autorise le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 50 000 € en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide que la société devra nommer deux commissaires aux comptes titulaires uniquement dans les cas prévus par la loi et en conséquence, décide de supprimer l'alinéa 3 du paragraphe I de l'article 28 des statuts et de modifier ceux-ci.

Ordre du jour ordinaire.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, M. Thierry Thibaut de Menonville, 2, place de la Loi, 78000 Versailles, en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Pierre-Luc Jobert et du Cabinet Chevry & Associés démissionnaires, et le Cabinet Victoire Audit et Conseil, 2, place de la Loi, 78000 Versailles, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mme Geneviève Durand et M. Jacques Cartier, démissionnaires.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, en raison de la création de la société Euroflex Maroc, ayant comme partenaire la société Franinvest S.A., décide de nommer en qualité d'administrateurs, les gérants de la société Euroflex Maroc, M. Serge Berdugo demeurant à Casablanca (Maroc), 4, allée de Monceau, Villa Yasmina-Anfa et M. Hassane Ali Amara demeurant à Casablanca (Maroc) 33, allée des Mûriers, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les certificats constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte, ou à défaut de clause statutaire, les attestations d'inscription en compte doivent être transmis au siège social.

La société ne possède pas de site internet dédié au vote des actionnaires.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour envoyer à la société leurs demandes d'inscription de projets de résolution.

07471

EUROPE EXPANSION

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8e).
414 716 431 R.C.S. Paris.

Deuxième avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 19 décembre 2005 à 15 h 30, au siège social, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 30 décembre 2005 à 15 h 30, au siège social, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, en vue de délibérer selon le même ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Mise en conformité des statuts avec l'instruction Autorité des marchés financiers de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Le premier avis de convocation a été publié au « *Bulletin des Annonces légales obligatoires* » et du « Quotidien juridique » du vendredi 18 novembre 2005.

Le conseil d'administration.

07476

HBS TECHNOLOGIE S.A.

Société anonyme au capital de 2 490 265 €.
Siège social : zone industrielle, 25340 Anteuil (France).
354 013 575 R.C.S. Besançon.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société HBS Technologie sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, le samedi 28 janvier 2006 à 9 heures, au siège de la société à zone industrielle, 25340 Anteuil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2005, et rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2005 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2005 ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2005 ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
— Autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des rachats d'actions dans la limite de 10 % du capital social ;
— Fin du mandat d'un administrateur ;
— Modifications relatives à un commissaire aux comptes titulaires ;
— Transfert du siège social ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Partie extraordinaire :

— Autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
— Augmentation de capital par l'émission d'actions réservées aux salariés ;